



APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

**Occupation privative du domaine public pour
l'installation de deux « Food truck » au Complexe
Sportif Jacques Gaillard dans le cadre de
« la Rentrée des Associations Sportives »**

**DOSSIER DE CANDIDATURE A RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD : LE 28
AOÛT 2026**

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

I°) AUTORITE :

La Ville d'Allauch représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel DE CALA,
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

II. TYPE DE PROCEDURE

Convention d'occupation du domaine public privé communal avec mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée à six euros le mètre linéaire.

III. DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie sur pour le samedi 05 septembre 2026 de 10h00 à 18h00.

IV. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à titre précaire et révocable d'un espace public situé au complexe sportif J. Gaillard dans le cadre de la manifestation « La rentrée des associations sportives » qui aura lieu le samedi 05 septembre 2026.

L'objectif est d'apporter un service de restauration rapide au public de la manifestation organisée par la Ville d'Allauch.

V. Redevance d'occupation

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée par décision municipale n°2026/72 du 26 mai 2026, à **40€** la journée.

A - PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat s'attachera à présenter son projet et à remettre un dossier permettant de répondre aux critères de sélection. Celui-ci devra détailler les produits et menus proposés en y intégrant les prix.

Il devra idéalement comprendre une photo de la structure de vente et de certains des plats proposés.

La prestation devra apporter une offre alimentaire de bonne qualité gustative avec soin et originalité.

La prestation proposée devra offrir à la clientèle un confort de consommation dans le respect de la réglementation (hygiène, occupation du domaine public...) liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires.

Une offre adaptée et gamme de prix accessibles sont attendus.

B- CARACTERISTIQUES DE L'INFRASTRUCTURE DE VENTE

Les candidats pourront venir avec leur propre infrastructure de vente mobile (Foodtruck, triporteur, etc.).

Le branchement électrique sera à la charge de la Ville d'Allauch

Le branchement d'eau potable ne sera pas mis à disposition par la Commune.

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée.

Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Une poubelle devra être mise à disposition des consommateurs et retirée à la fin de la manifestation.

En cas de plainte ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

SEUL LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL DESTINÉ À LA VENTE AMBULANTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POURRA ÊTRE ADMIS.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé.

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le candidat devra utiliser un tuyau d'alimentation en cours de validité.

Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Pour les véhicules équipés d'installation au gaz, la Commune se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public. L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une protection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour la population, y compris un éclairage non agressif pour les clients.

V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le prestataire devra avoir installé son point de vente avant l'ouverture de portes au public, au plus tard 1h30 avant l'ouverture des portes et s'engager à maintenir son point de vente ouvert jusqu'au départ du public à l'issue de la manifestation.

Aucune publicité ni pré enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

VI. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le candidat s'engage à respecter la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations, et de droit du travail.

Ainsi, le prestataire devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des services vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson...).

Il devra préciser dans le dossier s'il exploite le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

VII CRITERES D'EVALUATION

1. Offre alimentaire (pondération 40%)

La Commune d'Allauch souhaite accueillir des établissements capables de témoigner de l'intérêt des nouvelles attitudes face à l'alimentation : Produits locaux, circuits courts, alimentation biologique, nouveaux comportements alimentaires, slow food,

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

- ✓ Qualité et originalité de l'offre culinaire,
- ✓ Menus adaptés aux soirées,
- ✓ Offre et gamme de prix accessible et adaptée (produits, boissons, types de menus et prix proposés...),

- ✓ Utilisation de produits frais,
- ✓ Transformation et/ou assemblage des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et/ou son équipe,
- ✓ Qualité de la prestation proposée (tant sur le plan de l'hygiène que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et de la notice sanitaire)).

2 - Aspect général des infrastructures et matériaux de vente (pondération 30%)

- ✓ Qualité esthétique,
- ✓ Matériaux recyclables / ou consignes / Vaisselle,
- ✓ Aspect extérieur soigné,
- ✓ Habillage graphique professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente.

3 – Références du candidat (pondération 30%)

- ✓ Le candidat fournira les CV du chef cuisinier et des employés du Food truck ainsi que ses dernières expériences professionnelles.

VIII CONDITIONS D'EXECUTION

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public par Arrêté Municipal, après analyse des offres et sélection par une commission d'attribution. Cette occupation du domaine sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie en préambule de ce cahier des charges.

La Commune d'ALLAUCH pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, (40 euros par jour),
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville d'Allauch 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet food-truck présenté lors de la candidature.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la Commune 15 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre Food-truck.

IX DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Le candidat transmettra un dossier comprenant :

- Les noms, prénoms, domicile et profession du candidat,
- Les coordonnées complètes du candidat : n° de téléphone et portable, adresse email,
- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat,
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités nonsédentaire,
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (K-bis de moins de 3 mois),
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités nonsédentaires,
- Expérience professionnelle en restauration du candidat,
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente ou des produits proposés permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques,
- Moyens humains dédiés à la prestation,
- La liste des dates possibles pour le candidat.

X SELECTION DU CANDIDAT

La commission d'attribution validera la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par la commission.

Les dossiers de candidature recevables seront analysés selon les critères précisés dans le présent cahier des charges.

Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir son Arrêté d'occupation du domaine public.

Une fois avisé de sa sélection, le candidat devra s'acquitter d'une redevance de 40€ par jour occupée par son Foodtruck au Service des Sports, pour l'ensemble des dates concernées :

XI PENALITES

Pour rappel, le candidat qui postulera pour l'ensemble des dates sera privilégié.

En cas d'absence constatée sur les dates sur lesquelles il est engagé, le candidat encourt sans mise en demeure préalable une pénalité de 100 € par absence.

Un dossier en version papier, doit être expédié par voie postale ou déposé au service courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire

Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

Date limite de réception des candidatures : 28 août 2026 à 12h.

Le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

**Occupation privative du domaine public pour l'installation de deux « Food truck » au
Complexe sportif Jacques Gaillard dans le cadre de « La rentrée des associations
sportives »**

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

IX°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Mairie d'Allauch
Service des sports
a.paolicelli@allauch.com
04 86 67 46 02